



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**de**  
**Epicerie coopérative**  
**de Chiroubles**

# TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE .....	2
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ .....	2
ADHÉSIONS.....	3
Pourquoi une adhésion ? .....	3
Pour qui? .....	3
Comment ?.....	3
Montant de l'adhésion .....	4
Période de validité de l'adhésion .....	4
Obligations liées à l'adhésion .....	4
Radiation ou démission d'un adhérent .....	4
LA RECHARGE .....	5
PARTICIPATION .....	5
Choix du créneau .....	5
Diverses tâches.....	5
Déontologie de la participation .....	6
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION .....	7
Faire ses courses à l'épicerie .....	7
Coin-café, animations.....	7
PRODUITS a revoir par le groupe produit .....	7
Qui référence les produits ?.....	7
Critères de choix des produits.....	8
C'est quoi un prix juste ?.....	8
TRANSPARENCE .....	8
GOUVERNANCE .....	8
Prises de décisions .....	9
La Communauté .....	9
Groupes de travail.....	10
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) .....	12

# PRÉAMBULE

L'Epicierie coopérative de Chiroubles a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une vente des produits à marge zéro
- La vente des produits est réservée à ses seuls adhérents

La réussite de L'Epicierie coopérative de Chiroubles est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

L'Epicierie coopérative de Chiroubles s'évertue à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire ce peut des logiciels libres.

L'Epicierie coopérative de Chiroubles respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

## VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des uns envers les autres : bienveillance, authenticité, confiance, équivalence, souveraineté, respect, humour, légèreté, réjouissance.

# ADHÉSIONS

## Pourquoi une adhésion ?

L'Épicerie coopérative de Chiroubles souhaite fonctionner en autonomie et indépendance optimale par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tous les adhérents sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par L'Épicerie coopérative de Chiroubles ne peuvent être achetés que par un adhérent en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérents, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

## Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne majeure habitant ou non Chiroubles.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

## Comment ?

Le futur adhérent crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'Épicerie coopérative de Chiroubles via le lien :

[www.monepi.fr/epiceriecooperativedechiroubles](http://www.monepi.fr/epiceriecooperativedechiroubles)

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association L'Épicerie coopérative de Chiroubles,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

## Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 10 €

Si je suis une personne seule ou une famille monoparentale

- Adhésion Familiale Annuelle : 20 €

Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

- Adhésion Minimum Individuelle Annuelle : montant libre

Je prends cette adhésion si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus. L'Épicerie coopérative de Chiroubles ne demandera pas de justificatif pour ce type d'adhésion.

- Adhésion de passage : 1 €
- Adhésion de soutien Annuelle : montant libre

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

## Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de L'Épicerie coopérative de Chiroubles doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

## Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association L'Épicerie coopérative de Chiroubles, l'adhérent s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités en fonction de son temps, de ses compétences et de ses envies.

## Radiation ou démission d'un adhérent

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un adhérent radié, démissionnaire ou décédé, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois. par virement sur l'IBAN fourni.

## LA RECHARGE

L'achat des produits par L'Épicerie coopérative de Chiroubles auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tous les adhérents. Tous les adhérents sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'Épicerie coopérative de Chiroubles d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euro est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun.

## PARTICIPATION

C'est l'engagement des adhérents qui permet de faire fonctionner L'Épicerie coopérative de Chiroubles. Il est donc souhaitable que chaque adhérent donne un peu de son temps, de ses compétences et de ses envies.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

## Choix du créneau

L'adhérent choisit son créneau de participation sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent.

## Diverses tâches

### Épicerie

Lorsque l'adhérent tient une permanence en tant que épicier, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérents via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Préparer le café,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "référént" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

L'ouverture de l'épicerie se fait préférentiellement au moins en binôme.. Il est souhaitable que l'épicier n'encaisse pas ses propres achats et que ce soit la deuxième personne présente qui le fasse.

## **Animations**

Aucune qualification particulière n'est requise,

## **Collecte des produits**

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

## **Gestion administrative de l'Épicerie**

Elle est du ressort des adhérents membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérents,
- Encadrement des nouveaux adhérents,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents,
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

## **Déontologie de la participation**

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent-e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

## **UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION**

### **Faire ses courses à l'épicerie**

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérents et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent choisit en rayon les produits dont il a besoin. L'adhérent qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Il vient ensuite au magasin.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérents d'apporter leurs propres contenants. L'Épicerie coopérative de Chiroubles ne fournira aucun sac.

### **Coin-café, animations**

Le coin-café est mis à disposition des producteurs et des adhérents pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

## **PRODUITS a revoir par le groupe produit**

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseurs que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

### **Qui référence les produits ?**

Le groupe produits organise chaque mois une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la plénière et la liste des informations sur les produits et fournisseurs est envoyé à chaque adhérent.

Tout adhérent peut démarcher des producteurs, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

## Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe .

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8= de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 = < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire , 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

## C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteurs, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérents de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteurs, les grossistes, etc.

La finalité de L'Epicerie coopérative de Chiroubles est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent· peut être arrondi au centime supérieur.

## TRANSPARENCE

L'Epicerie coopérative de Chiroubles souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous.

A tout moment, n'importe quel adhérent pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'Epicerie coopérative de Chiroubles. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

## GOVERNANCE

L'Epicerie coopérative de Chiroubles vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

## **Prises de décisions**

A tous les niveaux, les décisions se prendront à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **La Communauté**

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'Épicerie coopérative de Chiroubles.

### **Assemblée générale**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de L'Épicerie coopérative de Chiroubles. La stratégie de L'Épicerie coopérative de Chiroubles est définie par les adhérents au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel adhérent peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du groupe de pilotage selon le principe un membre présent = 1 voix

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout adhérent : il informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée Générale, le groupe de pilotage adresse une convocation préférentiellement par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

### **Réunions plénières**

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérents de l'association y sont invités 7 jours à l'avance par un courriel et par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

### **Les rôles individuels**

Un adhérent peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

## **Groupes de travail**

### **Fonctionnement général**

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur libre.

### **Les différents groupes**

#### **GROUPE DE PILOTAGE**

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Il sera composé de 5 personnes minimum et 10 au maximum élu pour 2 ans. . Si une personne démissionne en cours de mandat, elle pourra être remplacée lors de l'assemblée générale suivante pour la durée restante du mandat en cours. La démission est actée par un simple mail du démissionnaire à l'association

Cinq personnes sont élues comme représentants légaux de L'Epicerie coopérative de Chiroubles auprès des institutionnels, banques, etc pour 2 ans avec renouvellement possible.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions pour le bon fonctionnement de l'association,
- Communiquer aux adhérents (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

#### **GROUPE DE TRAVAIL**

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes de travail.

Tout le monde peut avoir accès à tout groupe, sous réserve d'acquiescer initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants.

Pour un bon fonctionnement, le nombre de membres par groupe est limité à 10 personnes pour une durée d'un an. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler par mail.

Les groupes sont revus à chaque assemblée générale.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'Epicerie coopérative de Chiroubles.

Pour la suite des groupes, j'ai mis mes idées car tout le monde doit y travailler pour la prochaine réunion

### **Groupe produits**

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

### **Groupe adhérents**

- Gestion et validation des demandes d'inscriptions à L'Epicerie coopérative de Chiroubles.
- Prise en charge de l'assistance, aide, etc... des adhérents en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme MonEpi.
- Suivi sur la plateforme MonEpi des virements des adhérents (adhésion et recharges) sur le compte de L'Epicerie coopérative de Chiroubles.

### **Groupe planning**

- Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.

### **Groupe communication**

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques.

### **Groupe animation**

- Lien avec les autres associations.

### **Groupe local**

- Mise en place du local
- Entretien annuel
- Surveillance régulière de la propreté du local

### **Autres groupes**

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel adhérent ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait après présentation et acceptation par l'assemblée générale.

# ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association. qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.